



l'avenir en toute confiance

N° 192

P. 2 860

PROCES – VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 13 NOVEMBRE 2019

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 13 novembre 2019 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
Mme LE GALL	Suppléante
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
Mme SOULAS-PERROT	Suppléante
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Votants

Étaient excusés : Jean-Louis BERNARD, Catherine CARQUEVILLE (supplée), Pierre GIRARD, Dominique MONTEIL (supplié), Frédéric SKARBEK, Valérie TARTACEDE-BOLLAERT et François TRESSIERES.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Kevin CEPA, Directeur comptable et financier.

Étaient invités à assister à la séance : Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Fabrice ZAMBONI, Directeur Financier et des investissements – Lise GUIBE, responsable pôle immobilier - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président - Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique et Priscilla GAIE, Assistante direction juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la séance et remercie les administrateurs suppléants de s'être rendus disponibles pour les remplacer.

Le directeur présente également les excuses de Jean-Guy MESCHI, directeur adjoint de la Cipav, qui ne pourra pas participer à la réunion.

En tout premier lieu, il donne la parole à Pascale LE GALL, suppléante et amie de longue date de Catherine CARQUEVILLE, qui rend compte aux administrateurs de la situation personnelle de cette dernière.

Elle tiendra informée régulièrement la direction de l'évolution de la situation de Catherine C.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 septembre 2019 suscitent des commentaires.

Marie-Laure SCHNEIDER rappelle que lors de la séance du 18 septembre 2019, un échange s'est tenu sur l'approbation du procès-verbal du 12 juin 2019 pour lequel des modifications ont été demandées par certains administrateurs.

À la suite de cet échange, il lui semble que le directeur n'a pas soumis formellement au vote ce procès-verbal.

Le directeur répond que le procès-verbal du 12 juin 2019 a été mis au vote et approuvé, sous réserve des observations des administrateurs.

Marie-Laure SCHNEIDER reste sceptique et signale que d'autres administrateurs ont compris également que le procès-verbal du 12 juin n'a pas été soumis au vote du conseil d'administration.

Le président maintient que le procès-verbal du 12 juin 2019 a bien été mis au vote et approuvé, sous réserve des modifications demandées par les administrateurs.

Sébastien KRAWCZYK ajoute que les administrateurs peuvent retrouver les observations qu'ils ont formulées, au point 1 du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 septembre 2019.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1. Point de situation sur :

La réforme des retraites

Le président précise que lors de la réunion de la commission prospective de la CNAVPL du 17 octobre 2019, les sections professionnelles souhaitant sauvegarder les spécificités des professionnels libéraux ont retenu collectivement le principe d'une intégration du régime d'assurance vieillesse de base des PL dans le régime universel, le pilotage des régimes complémentaires restant assuré par les sections professionnelles. Cette position sera communiquée aux pouvoirs publics.

Le directeur tient à faire part d'une difficulté institutionnelle qui repose sur le fait que le haut-commissaire à la réforme des retraites communique uniquement avec les syndicats professionnels, considérant que les caisses de retraite ne sont pas légitimes pour défendre les intérêts de certaines professions libérales. Pour autant, les syndicats professionnels déclarent qu'ils ne sont pas les mieux placés pour en parler.

Le HCRR a indiqué que le plan de convergence pour les barèmes de cotisations sera mis en place sur une période de 20 ans.

Les représentants des sections professionnelles de la CNAVPL ont identifié trois scénarii qui pourraient constituer les éléments de concertation et de dialogue :

1. Crédit d'un régime universel à hauteur de 28,12 % des cotisations pour les revenus inférieurs à 1PSS dont 2,81 % de cotisation de solidarité non génératrice de droits.
2. Crédit d'un régime universel à hauteur de 11,25 % des cotisations jusqu'à 1PSS qui se décompose en 10,12% de cotisation génératrice de droits et de 1,12% de cotisation au titre de la solidarité. Au-delà de 1 PASS, une cotisation de solidarité de 1,12%.
3. Crédit d'un régime universel à hauteur de 11,25 % des cotisations jusqu'à 3PSS + 1,12 % de cotisation de solidarité à partir de 3PSS.

Les présidents des sections professionnelles ont demandé à leur directeur respectif d'étudier l'impact financier de ces trois scénarii et de remettre leurs résultats lors de la réunion CNAVPL du 28 novembre 2019 pour, ensuite, figer la position des caisses de retraite de professions libérales qui sera transmise aux syndicats professionnels (CNPL, UNAPL).

Le directeur souligne que toutes les propositions des sections professionnelles ont pour point commun l'objectif de préserver le pilotage du régime de retraite complémentaire et les réserves qui y sont associées.

Le directeur annonce que le HCRR a fait état d'une proposition concernant le taux de cotisation qui serait de diminuer l'assiette des cotisations sociales et de la CSG dues par les travailleurs indépendants à hauteur de 30 %. Ce mécanisme à double effet inverse entraînerait un taux de cotisation en augmentation mais une assiette en diminution.

La Cipav a effectué des simulations qui révèlent un taux de cotisation de l'ordre de 17 % qui est approximativement le taux de prélèvement actuel (régime de base + régime complémentaire).

Antoine DELARUE conteste la mise à l'écart des caisses de retraite dans les négociations de JP. DELEVOYE. Par ailleurs, il serait personnellement tenté de proposer un 4^{ème} scénario qui serait un statu quo sur le contributif et la création d'un régime transversal unique au titre de la solidarité.

Le directeur revient sur la proposition formulée dans le 1^{er} scénario qui consiste à créer un régime universel mais uniquement à hauteur de 1PSS, pour laisser ensuite la place à un régime complémentaire de 0 à plusieurs PSS. La proposition d'Antoine DELARUE rejoint ce scénario mais ce régime universel pour tous jusqu'à 1PSS doit permettre de financer les éléments non contributifs ; il revient aux caisses de retraite de créer ensuite un dispositif complémentaire du contributif.

Antoine DELARUE précise que la logique d'une nouvelle architecture systémique serait de séparer les avantages contributifs en points des avantages non contributifs en trimestres. Il propose au conseil d'administration de réaliser une étude sur ce point.

Le directeur accepte et demande à Antoine DELARUE de prévoir aussi les argumentaires nécessaires.

En ce qui concerne les évènements à venir du 5 décembre, Marie-Laure SCHNEIDER souligne que la réforme des retraites ne sera pas la seule revendication ; les médecins sont également très mobilisés sur le « plan hôpital » ; Elle rappelle également le suicide du jeune étudiant qui va entraîner inévitablement la descente des étudiants dans la rue.

Par ailleurs, elle revient sur une des propositions du gouvernement et de JP. DELEVOYE qui consisterait à créer un régime de retraite uniquement pour les entrants sur le marché du travail.

Elle estime que les professionnels libéraux ne doivent pas se présenter comme donneurs de leçons au petit peuple. La situation est aujourd’hui tendue mais pour de multiples raisons.

Antoine DELARUE rappelle que la « Clause du grand-père » est la ligne actuelle du gouvernement. Pour les caisses de retraite de professions libérales, il s’agirait d’une rupture grave de la solidarité du pacte intergénérationnel. Il ne peut y avoir à la fois un durcissement des règles aux nouveaux entrants et l’espérance que les jeunes professionnels cotiseront pour les retraites.

François VEDRENNE propose de réunir les syndicats professionnels à la Cipav afin de pouvoir échanger avec eux et permettre à la Cipav de bien marquer sa position.

Le directeur s’engage à organiser une réunion d’information et de sensibilisation sur la réforme des retraites, à la fois pour permettre aux syndicats professionnels de répondre à leurs adhérents et se positionner sur le sujet.

Armand GERSANOIS précise que la CNPL sera favorable à cette rencontre.

La LFSS 2018

Le directeur rappelle les dispositions du projet de décret sur les conditions d’exercice du droit d’option. Suite au changement de périmètre des professions qui relèvent de la Cipav, les personnes qui créent leur activité depuis le 1^{er} janvier 2019 dans les professions qui ne sont plus dans le périmètre de la Cipav basculent automatiquement au régime général des indépendants.

Dans le stock des professions restant à la Cipav, ceux qui relèvent d’une activité « hors périmètre » se voient offrir un droit d’option pour partir au régime général.

Les conditions de ce transfert doivent être organisées. Un projet de décret mettant en œuvre ce transfert a été examiné par le conseil d’administration de la CNAVPL sur lequel les sections professionnelles ont fait part de leurs observations.

Les dispositions de ce texte de loi prévoient que l’adhérent de la Cipav qui souhaite exercer son droit d’option doit en faire la demande auprès de l’URSSAF, seul organisme habilité à recueillir les demandes. L’URSSAF les communiquera ensuite à la Cipav afin que la caisse vérifie au préalable, si les adhérents sont à jour de leurs cotisations.

Une discussion s’est alors engagée sur la signification « *être à jour de ses cotisations* ». En effet, le directeur rappelle le mécanisme d’appel de cotisation de la Cipav, à savoir dans un premier temps l’appel d’une cotisation provisoire puis régularisation de la cotisation au regard des revenus de l’adhérent et envoi d’un appel de cotisation définitif. Si la régularisation se fait postérieurement à l’exercice du droit d’option, la Cipav doit pouvoir continuer à recouvrer la cotisation au titre de la régularisation alors même que la personne n’est plus adhérente de la Cipav.

Le directeur précise que le projet de décret doit faire l'objet d'un examen au Conseil d'État.

À ce jour, les statistiques recensées font état de 40 demandes de droit d'option dont certaines ne sont pas des demandes formelles mais plutôt des interrogations sur les règles d'application.

Le directeur rappelle qu'un adhérent qui demande à bénéficier du droit d'option lors d'une année N, ne voit ce droit d'option effectif que le 1^{er} janvier de l'année suivante.

A ce jour, le dispositif règlementaire n'est pas complet, le texte sur les règles de conversion des droits au titre du régime de base annoncé par la LFSS 2018 n'étant pas encore sorti.

Antoine DELARUE demande si une compensation financière de la part de la SSI est prévue, du fait de la récupération des cotisants de la Cipav.

Le directeur souligne qu'il s'agit plus d'un dispositif de transfert financier qui concerne principalement tous les nouveaux cotisants que la Cipav aurait dû accueillir. Il rappelle que dans un régime par répartition, les cotisations actuelles et futures doivent permettre d'assurer le paiement des retraites actuelles et futures. Or, la Cipav continue de verser des retraites à des personnes qui relèvent de professions pour lesquelles les nouveaux cotisants ne sont plus inscrits à la Cipav. Dans un régime par répartition, ce fonctionnement n'est pas soutenable financièrement.

Marie-Laure SCHNEIDER fait remarquer que les micro-entrepreneurs sont très actifs sur les retraites à la SSI. Qu'en est-il du contentieux lié au calcul des droits des ME ?

Sébastien KRAWCZYK répond qu'une audience est programmée le 21 novembre 2019. Un arrêt de la cour de cassation devrait sortir d'ici la fin de l'année.

Le PLFSS 2020

Le directeur informe le conseil d'administration qu'un projet de décret a été soumis à la CNAVPL sur une limitation de l'accès au dispositif d'exonération ACRE et de sa durée (1 an au lieu de 3) car les pouvoirs publics se sont aperçus que cette mesure était très couteuse.

La fédération des autoentrepreneurs a réagi vivement devant cette modification, car le fait de limiter l'accès à ce dispositif diminue l'attractivité du statut de la microentreprise.

L'entrée en vigueur du texte de loi prévue initialement au 1^{er} octobre 2019 a été reportée au 1^{er} janvier 2020.

La revalorisation différenciée des pensions est une autre mesure dont la mise en œuvre va susciter des lourdeurs et entraîner des coûts de gestion importants.

Il s'agit d'une revalorisation des retraites majorée pour les retraités qui touchent une pension inférieure à 2 000 €. Le taux de revalorisation est toutefois différent selon le montant des retraites entre 0 et 2 000 €.

La difficulté de ce dispositif repose sur la nécessité pour les caisses de retraite de savoir si le retraité perçoit une ou plusieurs retraites pour un montant de 2 000 €.

Pour la mise en œuvre de cette mesure, des échanges d'informations entre régimes seront nécessaires.

Se trouve également dans le PLFSS 2020 un article de loi sur le recouvrement, par les URSSAF, des cotisations sociales avec une exclusion pour les cotisations des professions libérales. Sont concernées principalement l'AGIRC-ARRCO, la CNRACL, l'IRCANTEC.

Les dispositions de cet article prévoient qu'en égard à la complexité des opérations, un décret pourra différer l'entrée en vigueur du recouvrement si les délais prévus selon le calendrier fixé dans la loi ne pouvaient pas être respectés par les URSSAF.

Le directeur informe le conseil d'administration qu'un amendement d'un syndicat professionnel a été adopté par tous les groupes de l'assemblée nationale de manière unanime, contre l'avis du gouvernement et contre l'avis de la commission des affaires sociales. Cet amendement prévoit la possibilité de ne plus verser la cotisation minimale au titre du régime de base à laquelle sont aujourd'hui redevables tous ceux qui relèvent d'un régime de retraite obligatoire, pour une activité accessoire et saisonnière qui procure de faibles ressources.

Cette cotisation minimale avait été instituée pour permettre à ceux qui perçoivent de faibles revenus de leur activité principale voire exclusive, de valider des trimestres. Néanmoins, cette mesure s'avère pénalisante pour les personnes dont l'activité est saisonnière et accessoire puisqu'ils versent déjà des cotisations au titre de leur activité principale. C'est le cas de certains moniteurs de ski.

Christian GRANGE précise que la cotisation minimale incite les moniteurs de ski à ne plus exercer leur activité.

2.2. Relations avec la CNAVPL

Le directeur signale que le rapport de la mission IGAS sur l'évaluation du contrat pluriannuel a été adressé à la CNAVPL qui, sous la responsabilité de son président et de son directeur, a été ensuite communiqué aux présidents et aux directeurs de chacune des sections professionnelles.

Il est précisé que ce rapport est confidentiel et les extraits remis sur table, ce jour, aux administrateurs ne doivent absolument pas être diffusés à l'extérieur.

Ce rapport fait suite à une mission d'évaluation sur le contrat pluriannuel que l'État a conclu avec la CNAVPL pour les années 2016/2019.

En fin de contrat, l'IGAS viendra réaliser un bilan dans la perspective de la négociation et de la conclusion d'un nouveau contrat.

Ce rapport comporte 3 thèmes :

1. La gouvernance CNAVPL
2. Une analyse des conditions de mise en œuvre par les sections professionnelles du contrat pluriannuel de gestion
3. La gestion du patrimoine des caisses avec un focus sur l'immobilier.

Jérôme ZITTOUN demande à ce que les administrateurs prennent connaissance, dans un premier temps, de l'extrait remis sur table.

Le directeur laisse un temps de lecture aux administrateurs puis reprend son explication. Il souhaite faire ressortir le constat à titre liminaire de certaines difficultés méthodologiques auxquelles la mission a été confrontée.

L'IGAS inscrit très clairement sa mission d'évaluation dans le cadre de la réforme du régime universel, ce qui n'était absolument pas indiqué dans la lettre de mission dont la Cipav avait été destinataire. Lorsque la mission a effectué ses investigations, les contours de la réforme des retraites n'étaient d'ailleurs pas encore connus, ce qui fait que la Cipav n'a jamais échangé avec la mission sur ce sujet.

Dans ces conditions, le rapport qui devait être remis le 1er juillet 2019 n'a été communiqué à la CNAVPL qu'à la mi-novembre. Ce retard conséquent s'explique par une difficulté méthodologique à laquelle la mission a dû faire face en effectuant une analyse comparée des conditions dans lesquelles les sections professionnelles avaient mis en œuvre le contrat pluriannuel, sachant que les dix sections détiennent leur propre gestion, leurs propres spécificités voire même leur propre méthode de calcul des indicateurs.

La mission a d'ailleurs indiqué que les méthodes de calcul des indicateurs n'étaient pas homogènes et sur l'évaluation du contrat État/CNAVPL, la première recommandation porte sur l'harmonisation des indicateurs.

Par ailleurs, la mission souligne que cette difficulté de méthodologie a été rendue encore plus importante du fait de l'absence de signature du contrat pluriannuel par la Cipav et par la Cavom, même si la Cipav a remis à la mission plus de 300 documents lui permettant normalement de renseigner les indicateurs.

En effet, le directeur précise que si la Cipav n'a pas signé le contrat, ce n'est pas pour autant qu'elle ne l'a pas appliqué. Ce refus de signature est dû au fait que la Cipav a considéré que la dotation octroyée par la CNAVPL pour la gestion du régime de base ne couvrait pas l'intégralité des charges de la caisse.

La mission a constaté que l'insuffisance de la dotation concernait une grande partie des sections professionnelles au même titre que la Cipav, ce qui pose aujourd'hui la question sur la manière dont le contrat a prévu le calcul de cette dotation.

Autre difficulté méthodologique : ce contrôle s'apparente plus à un contrôle sur pièces que sur place. La Cipav a eu très peu de contacts avec la mission, ce qui signifie que la caisse n'a pas été en mesure de lui donner les explications nécessaires sur les modes de calcul ou sur les résultats.

En effet, la mission s'est livrée elle-même à l'analyse des résultats et la Cipav a constaté que certains chiffres posaient question.

Le directeur rappelle que la mission avait pour but d'établir un bilan à la fin du contrat pluriannuel qui se terminait en 2019 mais, comme la mission s'est déroulée principalement au 1^{er} semestre 2019, certaines sections professionnelles n'ont pas été en mesure, en début d'année 2019, de produire des indicateurs sur 2018, ce qui fait que ce bilan ne porte principalement que sur 2 années du contrat. Il s'agit donc d'une mission d'évaluation à mi-parcours.

Par ailleurs, un certain nombre de données ou d'informations n'ont pas été prises en compte par la mission, notamment toutes les évolutions réalisées par la Cipav en 2019 sur la messagerie sécurisée, sur le paiement en ligne, sur le recouvrement, etc.

De plus, la mission s'est assignée un autre objectif, à savoir établir une comparaison entre les résultats des sections professionnelles de ceux du régime général.

Or, les sections ont une compétence nationale alors que les organismes de sécurité sociale sont des organismes locaux ou régionaux. Les sections exercent à la fois une activité d'encaissement des cotisations et de versement des prestations, ce qui n'est pas le cas des URSSAF, des CAF ou des CPAM.

En outre, la Cipav gère pour le compte de la CNAVPL le régime de base, tout en gérant ses régimes de retraite complémentaire et d'invalidité-décès.

De ce fait, il est déjà difficile de comparer les sections professionnelles entre-elles mais il est encore plus complexe de comparer les sections professionnelles avec des organismes du régime général.

Toutefois, le rapport de la mission s'inscrit dans le cadre de rapports précédents réalisés par l'IGAS, qui a très clairement pour objectif de remettre en cause l'organisation et la gouvernance de l'Organisation Autonome d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales, dans une perspective d'alignement vers le régime général. D'ailleurs, la plupart des recommandations de la mission ont été rédigées dans ce sens.

Sur la gouvernance : la première critique de la mission concerne l'autonomie financière dont bénéficient les sections professionnelles. La mission considère que cette autonomie financière n'est pas précisée par les textes et qu'elle a été interprétée depuis des décennies de manière extensive, tant par la CNAVPL que par les sections, mais également par la tutelle.

Cette critique démontre une volonté de la mission, si ce n'est de remettre en cause cette autonomie financière, d'en définir précisément le périmètre et l'intensité.

Sur la gouvernance de la CNAVPL, la mission constate, au vu des documents fournis par la Cipav, que la gouvernance du conseil d'administration de la caisse pose difficulté puisque la principale section professionnelle qui représente 50 % des effectifs ne dispose que de 20 % des droits de vote.

La mission met en cause le principe de l'élection des membres du conseil d'administration des sections professionnelles, pointant le fait que la participation électorale est de plus en plus faible. La mission préconise, dans un modèle régime général, que les conseils d'administration soient représentés par des syndicats cooptés et non pas par des administrateurs élus par les adhérents.

Dans ce même registre, la mission pointe le rôle du directeur des sections professionnelles qui lui semble trop prépondérant. Elle souligne, à ce titre, que les directeurs des sections sont invités et siègent à chaque conseil d'administration de la CNAVPL.

Il est rappelé alors que le directeur d'une section professionnelle met en œuvre la stratégie et les objectifs définis par le conseil d'administration ; ce dernier devant donner au directeur les moyens de les mettre en application.

Tout au long de l'année, le directeur présente un reporting régulier de son activité pour que le conseil d'administration s'assure que les objectifs et la stratégie sont bien réalisés.

La mission souligne, de façon relativement positive, que la Cipav est peut-être la seule caisse où le conseil d'administration adopte chaque année une lettre de mission au directeur même si, elle pointe le fait, à la lecture des procès-verbaux du conseil, que certains administrateurs considèrent cette lettre comme ambiguë ou peu claire. Cette observation démontre que la lettre de mission au directeur fait l'objet d'échanges mettant le conseil d'administration dans son rôle de débattre sur cette lettre de mission.

En conclusion, la mission est très critique sur la gouvernance qu'elle remet fortement en cause à tous les niveaux : modifications de la législation, volonté que les directeurs de chaque section soient nommés après avis de la CNAVPL, etc.

Sur les indicateurs du contrat pluriannuel :

La Cipav est citée à plusieurs reprises dans le rapport de l'IGAS du fait qu'elle a bien fourni à la mission l'ensemble des éléments lui permettant d'évaluer la performance de la caisse, même si les inspecteurs se sont arrêtés à l'exercice 2017, c'est-à-dire à mi-parcours.

La mission fonctionne par voie de moyenne, ce qui laisse perplexe le directeur en raison de l'hétérogénéité des 10 sections professionnelles.

Le rapport est, à ce stade, provisoire. Les inspecteurs de l'IGAS attendent les éléments de contre-expertise des sections professionnelles.

La CNAVPL a décidé qu'une réponse commune sur tous les aspects de gouvernance serait rédigée, réponse à laquelle serait jointe la contribution de chacune des caisses en réponse aux indicateurs concernant chaque section.

Le directeur fait mention de la recommandation 14 de la mission : « *Envisager un rattachement de l'ensemble des agents de l'Organisation aux conventions collectives de l'UCANSS* ».

Il informe alors le conseil d'administration que la Cipav, au moment de renégocier la convention d'entreprise, initialement Groupe Berri puis devenue Cipav, avait entrepris les démarches auprès de l'UCANSS pour obtenir le rattachement des salariés de la Cipav à la convention collective UCANSS. Cette demande n'a pas abouti.

Étonnement, la mission ne retrace pas cette demande, alors que tous les éléments lui ont été remis par la Cipav.

Le directeur annonce ensuite que la Cipav va faire l'objet d'une mission spécifique d'inspection et de contrôle par l'IGAS.

Pour information, le président rencontre ce midi les membres de l'IGAS qui seront reçus ensuite par le directeur en début d'après-midi.

2.3. Suites de la dissolution du groupe Berri

Le directeur indique qu'une mission de conciliation a été engagée à l'initiative de la Cipav. Chaque Caisse a désigné un conciliateur. La première réunion s'est tenue la semaine dernière.

Le directeur n'est pas tenu informé du contenu de cette réunion car les conciliateurs ont signé un protocole de confidentialité.

Leur objectif est de proposer une solution de conciliation qui conviendrait à l'ensemble des caisses.

Le calendrier s'étend sur 60 jours.

Jérôme ZITTOUN propose, du fait de la dissolution du groupe Berri, que le code wifi de l'entreprise soit modifié dans ce sens.

Le directeur prend bonne note de cette demande.

2.4. Actualités réglementaires

Sébastien KRAWCZYK informe les administrateurs de la parution récente d'un décret modifiant la procédure de radiation d'office ; procédure qui permet aux URSSAF de radier un indépendant qui n'a pas fait déclaration de ses revenus deux années de suite. Ce décret simplifie les circuits de communication entre l'ACOSS et la Cipav et facilite la phase contradictoire qui est obligatoire avant d'effectuer une radiation du professionnel.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1 Pilotage des régimes RC et RID

Sébastien KRAWCZYK projette en séance une présentation sur le pilotage des régimes RC et RID. Il rappelle le contexte d'après les trois scénarios présentés en 2016 par l'actuaire et qui se basaient sur une action plus ou moins rapide de baisse du taux de rendement.

Le scénario central qui avait été retenu par les administrateurs intégrait un taux de rendement cible de 5 % sur une trajectoire de 10 ans (2026).

Ce scénario central a été actualisé en fonction des décisions prises précédemment par le conseil d'administration mais également dans le contexte de la réforme des retraites et du nouveau périmètre de la Cipav. De ce fait, en 2019 le taux de rendement prévu à 6,96 % a été porté à 7,00 %.

Le bureau a travaillé ensuite sur les préconisations pour 2020 suivantes :

- Un taux de rendement à 6,80 %
- Une valeur du point cotisé à 38,68 €
- Une valeur du point servi à 2,63 €.

Il est à noter que l'effort de baisse du taux de rendement est supporté une nouvelle fois uniquement par les cotisants.

Un comparatif entre les cotisations 2019 et 2020, selon les classes, est présenté aux administrateurs. L'augmentation moyenne de chaque classe de cotisation RC est de l'ordre de + 2,93 %.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la direction de la sécurité sociale avait demandé que les budgets techniques des sections professionnelles soient votés pour deux exercices consécutifs (2019/2020). Mais dans un souci de simplification, la DSS est revenue sur sa décision et requiert que les caisses fassent voter en 2019 leurs budgets techniques uniquement pour l'exercice suivant, soit en l'espèce pour 2020.

Sébastien KRAWCZYK présente alors les délibérations qui seront soumises au vote des administrateurs.

Patrick TAUZIN souhaiterait recevoir par mail la présentation projetée par Sébastien KRAWCZYK. Celle-ci sera communiquée par mail, dès la fin de la réunion, à l'ensemble des administrateurs.

Marie-Laure SCHNEIDER fait alors référence au mail qu'elle a adressé à la direction de la Cipav - auquel elle n'a eu aucun retour - en réponse à l'envoi de l'ordre du jour aux administrateurs.

Elle précise que dans toutes les assemblées auxquelles elle participe, lorsque des points sont soumis à vote, des annexes sont automatiquement jointes à l'ordre du jour. Or, sur ce point budgétaire, aucun document d'information n'a été transmis avec l'ordre du jour.

Dans ces conditions, elle ne se sent pas en capacité aujourd'hui de prendre une décision sur des documents qui ne sont même pas remis sur table .

Par ailleurs, elle fait remarquer que dans les propos du secrétaire général il est fait état, à plusieurs reprises, de documents qui sont donnés et qui ont été évalués par le Bureau. Pour autant, les administrateurs, qui ne font pas partie du Bureau, n'ont même pas été informés par les membres du Bureau des résultats de leurs travaux.

Thierry PARINAUD rappelle que, nonobstant les remarques de Marie-Laure SCHNEIDER, cette analyse a déjà été présentée en conseil d'administration du mois de novembre 2018. Il s'agit aujourd'hui uniquement d'un rappel de l'objectif que s'était fixé le conseil d'administration.

Sylvie SOULAS-PERROT souhaiterait connaître les raisons de la non transmission du document projeté en séance.

Sébastien KRAWCZYK répond que la non diffusion en amont aux administrateurs est liée à une contrainte de temps.

En effet, ce type de décisions arrêtées par le Bureau entraîne ensuite au niveau des services un travail de mise en forme et il a été jugé que les administrateurs possédaient déjà tous les éléments pour apprécier la proposition faite par le Bureau puisque cette présentation a été projetée au conseil d'administration du mois de novembre 2018.

Le président est étonné de la réaction de certains administrateurs qui contestent le fait de ne pas avoir reçu un document d'information sur les budgets techniques alors qu'il s'agit de travaux présentés aux administrateurs l'année dernière et approuvés.

Martina KOST souligne que les administrateurs sont là pour donner un avis en toute connaissance de cause. Aussi, un ordre du jour sans documentation à l'appui pour éclairer les membres n'est pas acceptable.

Sébastien KRAWCZYK reprend alors les points à l'ordre du jour qui nécessitent un vote et réaffirme qu'il a jugé qu'il n'était pas nécessaire de faire parvenir de documents complémentaires.

Le président signale que ce sont des décisions qui ont été prises précédemment par le conseil d'administration. Bien qu'un document papier ne soit pas remis sur table aux administrateurs, la présentation lui paraît claire et suffisante pour permettre aux administrateurs de se positionner.

Le directeur entend les réclamations des administrateurs mais il tient à faire remarquer que la charge de travail est très importante et que les équipes sont sous pression.

Sur chaque dossier, que ce soit des dossiers qui concernent le conseil d'administration mais également des dossiers qui concernent l'ensemble des directions, des arbitrages sont toujours effectués en termes de priorité, qui ne donnent pas toujours satisfaction aux uns et aux autres.

Après en avoir discuté avec Sébastien KRAWCZYK, au regard de l'antériorité du document sur la fixation du taux de rendement présenté lors du conseil d'administration du mois de novembre 2018, il s'est avéré qu'il était rigoureusement identique à celui présenté aujourd'hui.

Kingsley OKUNMWENDIA demande s'il est urgent de voter les budgets techniques pour 2020.

Le directeur explique que la délibération votée par le conseil d'administration doit, en tout premier lieu, être communiquée à la tutelle qui l'inscrit ensuite dans un décret qui devra être publié avant le 31 décembre 2019.

Sébastien KRAWCZYK ajoute que le système d'information doit être paramétré en conséquence pour le prochain appel de cotisations.

Une discussion s'engage et après concertation, le président met au vote du conseil d'administration les budgets techniques pour l'exercice 2020.

Après avoir pris connaissance des travaux du Bureau, **le conseil d'administration, souhaitant poursuivre sa politique de baisse du taux de rendement malgré les incertitudes liées à la réforme des retraites, valide à l'unanimité les budgets techniques pour l'exercice 2020**, à savoir :

- Valeur du point cotisé : **38,68 €**
- Valeur du point servi : **2,63 €**
- Taux de rendement : **6,80 %**

Ainsi, les cotisations du **régime de retraite complémentaire** de l'exercice 2020 s'élèveront à :

Classe A	1 392 €
Classe B	2 785 €
Classe C	4 177 €
Classe D	6 962 €
Classe E	9 746 €
Classe F	15 316 €
Classe G	16 708 €
Classe H	18 101 €

Les cotisations du régime invalidité-décès de l'exercice 2020 seront les suivantes :

Classe A	76 €
Classe B	228 €
Classe C	380 €

Les montants des tranches de revenus servant de base aux cotisations 2020 de la retraite complémentaire s'établiront comme suit :

Classe A	Revenus < 26 580 €
Classe B	de 26 581 € à 49 280 €
Classe C	de 49 281 € à 57 850 €
Classe D	de 57 851 € à 66 400 €
Classe E	de 66 401 € à 83 060 €
Classe F	de 83 061 € à 103 180 €
Classe G	de 103 181 € à 123 300 €
Classe H	Revenus > 123 300 €

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, les seuils de réduction facultative de la cotisation de retraite complémentaire, pour 2020, qui s'élèveront à :

- 75 % pour un revenu inférieur ou égal à 12 157 €
- 50 % pour un revenu inférieur ou égal à 18 236 €
- 25 % pour un revenu inférieur ou égal à 24 314 €

Le conseil d'administration fixe, à l'unanimité, le plafond de ressources pour l'ouverture d'un droit à pension d'invalidité partielle à 41 088 € pour 2020.

3.3 Renouvellement du conseil d'administration en 2020 : création d'une commission adhoc et missions

François VEDRENNE explique qu'une commission adhoc va être créée ; elle aura pour mission de définir les modalités d'élection et le protocole électoral mais également de promouvoir les élections et de solliciter des candidats en veillant à la représentativité des adhérents actifs et prestataires au conseil d'administration.

Marie-Laure SCHNEIDER s'interroge sur la création de cette commission si les modifications statutaires votées au mois de septembre 2019 par le conseil d'administration n'ont toujours pas été approuvées par la tutelle.

Sébastien KRAWCZYK explique que le rôle de la commission est multiple. Il rappelle que dans le dernier protocole électoral, se trouvait un article sur les missions de la commission électorale. L'intégralité de ces missions pourraient être reprises aujourd'hui :

- Définir les modalités pratiques d'organisation des élections et de préparation de scrutin
- Arrêter le calendrier des élections et la présentation du matériel de vote
- Participer au dépouillement des élections en présence d'un huissier de justice qui en contrôle la régularité
- Statuer, dans le cadre de sa délégation, sur la recevabilité des candidatures

En termes de calendrier, il a été souhaité d'anticiper la création de cette commission afin de pouvoir lancer le projet en tout début d'année 2020 et organiser éventuellement une première réunion dès janvier ou février 2020.

Un marché public devra être lancé pour sélectionner un prestataire qui se chargera des opérations électorales.

Reste la problématique d'incompatibilité pour la composition de la commission. En effet, il est préférable que les futurs candidats à l'élection ne soient pas membres de cette commission.

Sébastien KRAWCZYK propose au conseil d'administration d'adopter, dans un premier temps, la création de la commission adhoc et de définir ses missions.

Les membres de la commission seront désignés lors d'une prochaine réunion, après validation par la tutelle des modifications statutaires concernant la composition du conseil d'administration votées par les administrateurs.

Il est à noter que la commission adhoc devra être uniquement composée d'administrateurs de la série A.

Le président met au vote cette proposition.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la création d'une commission ad hoc, ainsi que ses missions, pour le renouvellement du conseil d'administration en 2020. Cette commission devra être uniquement composée d'administrateurs de la série A.

Le président lève la séance à 13 h 00. Celle-ci reprend à 14 h 00.

3.5 Travaux de la commission prospective

Michel MANDAGARAN fait part des avancées de la commission prospective :

La commission s'oriente vers un partenariat avec l'AGIRC-ARRCO, notamment pour le **service de l'aide à domicile momentanée** (ou d'urgence).

Afin d'échanger sur l'opportunité de ce partenariat, la direction de la Cipav et SIA Partners ont programmé des réunions avec l'AGIRC-ARRCO dans l'objectif de mettre en place ce service à la Cipav au début de l'année 2020. Il s'agit aujourd'hui du projet le plus avancé.

Concernant le service d'aide aux aidants, une association **Vivre le Répit en Famille** permet au proche aidant de partir en vacances avec la personne aidée. La Cipav peut contribuer au développement de ce type de structure en proposant 10 à 20 affiliés par an. Si la commission des placements le juge pertinent, la Cipav pourrait également à terme investir dans ces villages.

Poste Immo est la première entreprise de services à la personne et d'investisseur dans le secteur de la Silver économie. Elle reconvertit des bâtiments de bureaux de poste ou centres de tri en « foyers logements » dans l'objectif de les louer aux personnes âgées ou handicapées.

Des échanges sont en cours avec la Cipav pour étudier d'éventuels partenariats.

Aujourd'hui, les deux leaders sur le marché de la surveillance à domicile sont « **Présence Verte** » et « **SéniorAdom** ».

N. DELHAYE, responsable Qualité Partenariats et AC. MARIN, responsable action sociale ont échangé avec la direction de Présence Verte qui propose plusieurs dispositifs d'assistance à destination des travailleurs isolés.

Dans une logique de conventionnement, la Cipav pourrait proposer les deux prestataires avec un accès pour ses adhérents à des tarifs préférentiels. Selon des critères préétablis, la Cipav pourrait prendre en charge une partie des services au titre de l'action sociale.

L'association **Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)** intervient dans 3 domaines : Éducation, Emploi et Entreprise. À ce jour, est prévu un focus group entre la Cipav et EGEE. Concrètement, il s'agirait de permettre aux retraités de la Cipav de mettre leurs compétences et expériences professionnelles à la disposition des bénéficiaires de EGEE.

Marie-Laure SCHNEIDER évoque une concurrence qui peut s'avérer déloyale à l'égard des professions de conseil.

Michel MANDAGARAN précise que la commission a souhaité que SIA Partners rencontre d'autres partenaires dans ce secteur.

Marie-Laure SCHNEIDER souligne que les démarches réalisées avec SIA Partners positionnent la Cipav comme un interlocuteur qui porte intérêt à des changements de société fondamentaux par rapport au vieillissement de la population et aux enjeux de société. Cela permet également de mieux faire connaître la Cipav à des tiers.

Enfin, les membres de la commission s'accordent sur le calendrier des réunions 2020 et arrêtent le

3 novembre pour la dernière séance de l'année 2020.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.4. Rapport d'activité 2018

Sébastien KRAWCZYK présente le rapport d'activité 2018 dans sa nouvelle conception. Il précise que le format de ce document a été adapté à un format web dématérialisé et se trouve en ligne depuis une semaine sur le site internet de la Cipav.

Une connexion est lancée en séance sur le site internet de la Cipav pour donner un aperçu du rapport dématérialisé aux administrateurs et les possibilités de navigation à l'intérieur du document.

L'équipe de communication s'est fait accompagner d'un prestataire dans le but de construire une trame et de bénéficier aussi d'un transfert de compétence, ce qui permettra à terme d'internaliser la réalisation des prochains rapports d'activité, dans une logique d'économie de gestion.

Sébastien KRAWCZYK fait remarquer que le travail avec l'agence de communication a été au-delà des aspects techniques et a nécessité d'adapter le texte au format digital. Les textes sont plus courts, l'objectif étant de faire ressortir les idées fortes soit à l'aide de chiffres clés soit d'une illustration soit d'une vidéo, ce qui rend le document plus dynamique.

L'avantage de ce document dématérialisé est de pouvoir faire des corrections en ligne très rapidement (coquilles, etc.).

Joanne Solomons apprécie la conception mais considère que les textes des chapitres ne veulent rien dire.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'au début de la conception de ce rapport, la Cipav a rédigé des titres qui étaient beaucoup plus signifiants, plus classiques mais l'agence de communication a demandé à l'équipe de s'adapter aux règles de l'art du format numérique.

Nonobstant, la Cipav a réalisé un benchmark pour être confortée sur le procédé.

Sébastien KRAWCZYK invite les administrateurs à prendre connaissance de ce rapport d'activité puis à faire retour de leurs observations si nécessaire.

Il précise qu'une version PDF du document est également en ligne pour ceux qui souhaiteraient l'imprimer.

Marie-Laure SCHNEIDER souligne qu'un rapport d'activité n'est pas un document de communication. Il s'agit plutôt d'un document protocolaire qui est demandé notamment par la tutelle ou par d'autres instances et qui rapporte l'activité d'une caisse.

Certains organismes de sécurité sociale ont pris l'option de faire un rapport d'activité assez protocolaire et d'apporter des éléments de communication pour des partenaires institutionnels.

Un rapport d'activité sert aussi à montrer l'activité de la structure par rapport aux instances représentatives du personnel.

Il lui semble que ce document s'apparente plus à un document de communication à destination des adhérents qu'à un rapport d'activité. Elle est surprise que le nom du directeur n'apparaîsse pas ni le nombre de salariés dans l'entreprise.

Elle demande si des éléments complémentaires sont prévus pour les instances représentatives.

Sébastien KRAWCZYK signale que le rapport d'activité doit s'adresser à plusieurs publics et à minima à trois publics distincts :

- Les adhérents de la Cipav,
- Les partenaires institutionnels
- Les salariés et les administrateurs de la Cipav

L'idée validée par la commission communication est à terme de construire 3 supports différents selon les destinataires. La cible est la suivante :

- Un rapport d'activité destiné aux adhérents
- Un rapport d'activité destiné aux institutionnels
- Un rapport d'activité destiné aux salariés et administrateurs

Le document présenté aujourd'hui est le 1^{er} support. Il sera complété par deux autres supports, ce qui permettra ainsi d'avoir des reportings d'activité destinés à tous les publics identifiés par la Cipav.

3.2 Budget immobilier

Le directeur présente, en introduction, Fabrice ZAMBONI, nouveau directeur de la stratégie financière et des investissements de la Cipav, qui a été recruté dans le but de donner une nouvelle impulsion à la direction financière.

Puis, la parole est donnée à Lise GUIBE, responsable immobilier, qui présente au conseil d'administration les budgets de placements immobiliers pour l'exercice 2020.

Elle rappelle, dans un premier temps, les faits marquants de l'exercice 2019 :

- Suivi de VEFA du 91 Haussmann (immeuble Grand Marnier)
- Rachat des parts indivises de l'IRCEC sur les immeubles du 17/19 rue Neuve Tolbiac et 4 rue Auber
- Travaux de désamiantage et de CVC dans l'immeuble 4 rue Auber
- Travaux de désamiantage et de rénovation des parties communes de l'immeuble 24 avenue de la Grande Armée,

puis rappelle que le patrimoine immobilier détenu en direct par La CIPAV est composé de 11 immeubles situés à Paris, d'une valeur vénale au 30 juin 2019 de **348,4 millions d'euros**. Une acquisition fin septembre est venue compléter le patrimoine d'une valeur de près de 65 millions d'euros.

Les budgets immobiliers se composent par nature d'un :

- **Budget de travaux d'investissement** : ce budget est élaboré sur la base d'audits techniques, de recommandations du gestionnaire technique, de préconisations du pôle immobilier. Il englobe également les travaux des immeubles dans lesquels la CIPAV est copropriétaire (Auber, Grande Armée et Berri) et prend en compte les parts de la CIPAV dans les immeubles en indivision (Tolbiac et Auber).
- **Budget de provisions pour travaux en cas de départ de locataires et d'aléas**
- **Budget d'honoraires techniques et juridiques non liés aux travaux**
- **Budget d'exploitation par immeuble** : destiné à déterminer le montant des provisions pour charges, le budget d'exploitation ou budget de fonctionnement identifie tous les contrats, honoraires, petites travaux d'entretien, impôts et taxes.
Ces dépenses sont refacturables auprès des locataires par application des baux.
Une quote-part non récupérable est supportée par la CIPAV au titre des locaux vacants ou pour les charges non récupérables auprès de locataires (essentiellement pour les baux d'habitation).

Lise GUIBE précise que les budgets immobiliers ont fait l'objet d'une analyse préalable et d'une validation par la Commission des Placements Immobiliers.

Avant de passer au budget immobilier 2020, Lise GUIBE fait un récapitulatif du budget 2019. Ce dernier a été exécuté à hauteur de 54 % pour un montant de 1 534 000 € sur un budget voté de 3 455 000 €.

Ce résultat s'explique par des audits d'immeubles qui ont reporté des travaux réglementaires sur deux immeubles (Kléber et Kossuth) ; par le report de travaux de rénovation de parties privatives suite aux travaux de copropriété dans les parties communes (Auber et Grande Armée) ; par le report également de travaux non urgents et par l'abandon ou suspension de travaux sur l'immeuble Boissière. Ces reports représentent environ 628 000 €.

Le budget d'investissement 2020 est stable. Il s'élève à 3 454 000 €. Plus de 90% du budget d'investissement sont destinés aux travaux reportés des immeubles Auber et Grande Armée.
Un budget d'entretien et de conservation du patrimoine est prévu pour la majorité des immeubles indépendants.

Les provisions sont en forte hausse en raison de la commercialisation des bureaux vacants dans les immeubles Auber et Grande Armée. Elles passent de 165 000 € en 2019 à 592 000 € en 2020. Cette hausse s'explique par la dotation exceptionnelle destinée au désamiantage et à la mise en conformité des sanitaires sur les parties privatives de l'immeuble Grande Armée. Les provisions pour aléas restent sensiblement de même montant.

Les honoraires techniques, juridiques et de commercialisation subissent une forte hausse en passant de 520 000 € en 2019 à 2 265 000 € en 2020 ; ce montant reste sous réserve des discussions relatives au rachat des parts indivises de l'IRCEC sur les immeubles Auber et Tolbiac. Lise GUIBE précise que ce rachat entraîne un montant d'honoraires (fiscalité incluse) de 1 600 000 €.

Sylvie SOULAS-PERROT s'étonne du fait que le patrimoine de la CIPAV se situe uniquement à PARIS intra-muros.

Le président explique que la Cipav a tenté à plusieurs reprises d'acquérir des biens dans de grandes

villes provinciales telles que Bordeaux, Marseille, Lyon ou Nancy mais ces transactions se sont conclues, à chaque fois, par un échec.

Patrick TAUZIN explique, en outre, que l'évolution du capital est beaucoup plus rapide à Paris qu'en Province.

Lise GUIBE termine sa présentation par les budgets d'exploitation des immeubles de placements.

Les impôts et taxes représentent près de 44 % des dépenses d'exploitation des immeubles.

Les honoraires de gestion représentent près de 10% des dépenses d'exploitation des immeubles. Ils sont déterminés sur la base d'un pourcentage des loyers encaissés.

La part non récupérable de dépenses d'exploitation des immeubles auprès des locataires et/ou au titre des locaux vacants est estimée pour 2020 à 704K€ soit une hausse de 6% par rapport à 2019, s'expliquant par la récente acquisition du 91 Haussmann (Grand Marnier).

Le total du budget d'exploitation se monte ainsi à 3 592 000 € en 2020 contre 3 612 000 € en 2019.

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration les budgets immobiliers pour l'exercice 2020 suivants :

<i>en K€ HT</i>	
Travaux d'investissement	3 454
Provisions	689
Honoraires immobiliers *	2 265
TOTAL	6 408

* Les honoraires immobiliers comprennent les frais d'actes relatifs au rachat des parts IRCEC pour les immeubles Tolbiac et Auber, pour un montant total de 1 554 700 €. Il est à noter que la fiscalité représente 87 % de ces frais.

Les budgets immobiliers 2020 sont validés à l'unanimité.

4.1 Indicateurs de suivi d'activité et statistiques, rapport du trésorier

Le directeur présente les indicateurs de suivi d'activité.

Population adhérents

La population totale des cotisants actifs atteint son plus bas niveau depuis 2013.

Le nombre de cotisants ME se rapproche progressivement de celui des PL (241 023 ME vs 216 918 PL).

Prochainement, la Cipav devrait compter plus de cotisants actifs PL que de ME (ce n'était plus le cas depuis 2011).

Le total des radiés au mois de septembre 2019 s'élève à 812 111 dont 551 204 ME et 260 907 PL classiques.

Au 30 octobre 2019, les retraités professions libérales représentent 87% avec 109 901 individus (soit +6,3% par an).

Malgré le faible nombre de prestataires micro-entrepreneurs (16 961), ce dernier évolue de +28,5% en moyenne par an.

Qualité de service

Sur les montants des cotisations recouvrées et des pensions versées, bien que les chiffres aient évolués depuis, la Cipav a recouvré 941 millions d'euros et versé 528 millions d'euros de pensions, soit un solde positif de 413 millions d'euros.

Depuis 2013, le délai de traitement des courriers des cotisants s'est amélioré. Il passe de 28 jours en 2013 à 18 jours en 2018 (soit un gain de réactivité de 10j). Sur les 10 premiers mois de 2019, il s'améliore encore et atteint **12 jours**.

Après une hausse du délai de traitement des courriers prestataires en 2015 (137j), ce dernier ne cesse de s'améliorer depuis 2016 (87j), atteint 33 jours en 2018 et à date il est de **27 jours**.

Le directeur fait un point ensuite sur la messagerie sécurisée qui a été mise en place à la Cipav et qui permet désormais aux adhérents de contacter la Cipav par mail, via leur espace personnel.

Il souligne que ce mode de contact devient de plus en plus courant dans les entreprises. En effet, pour la Cipav, il a été évalué ces dernières semaines que 40 % des échanges écrits entre les adhérents et la caisse se sont faits par le biais de cette messagerie.

Bien entendu, ce procédé impose aux services de la Cipav des délais de réponse plus rapides. Aujourd'hui, l'adhérent doit compter une semaine pour recevoir une réponse à son mail.

Martina KOST considère que ce délai est long et suggère qu'un message d'information soit automatiquement adressé en retour à l'adhérent, lorsqu'il s'agit d'un dossier plus complexe, afin de le faire patienter et le rassurer sur le suivi de son mail.

Le directeur explique que ce n'est pas l'option qui a été retenue par la Cipav. Dans le contexte actuel, l'adhérent voit sur son espace personnel que le message a bien été réceptionné par la caisse et peut suivre l'état d'avancement de son courrier.

* * *

Depuis 2013, on constate une nette amélioration du taux de recouvrement avec 62%, 64% en 2014 et une évolution plus marquée sur ces trois dernières années (80%, 85% et 82% en 2018 du montant recouvré), soit presque 21% de plus que 2014. Le taux moyen de recouvrement de 2012 à 2018 est de 74%.

Le taux moyen de recouvrement entre 2012 et le 1^{er} novembre 2019 atteint dorénavant 94%.

Le directeur rappelle que depuis de nombreux mois, les adhérents ont la possibilité de régler en ligne

leurs cotisations. Ce mode de paiement est plébiscité par les adhérents de la Cipav qui peuvent désormais soit payer en 1 fois ou en 3 fois et également par carte bancaire pour des montants de cotisations inférieurs à 500 €.

Au-delà de ce paiement en ligne, les adhérents s'orientent de plus en plus vers le prélèvement mensuel.

Pour répondre à une interrogation de Marie-Françoise DUHEM, le directeur précise que le prélèvement automatique diminue fortement les coûts de gestion et assure des flux réguliers de fonds.

Le directeur rappelle que la Cipav a réduit considérablement le paiement par chèque en application de la règlementation. En 2020, la Cipav devrait tendre vers le « zéro chèque ».

Thierry PARINAUD souhaiterait connaître les solutions qui ont été envisagées par la Cipav pour les personnes qui ont rencontré des difficultés pour payer leurs cotisations en ligne.

Kevin CEPA répond que les gestionnaires ont communiqué aux adhérents concernés les références bancaires de la Cipav afin qu'ils effectuent un virement ponctuel. Après investigations, le dysfonctionnement a été identifié et corrigé.

Philippe SEGUIN quitte la séance à 15 h 45.

Depuis 2015, le volume d'appels des cotisants et des prestataires a quasiment été divisé par trois (977 003 appels en 2015 contre 363 120 en 2018).

Depuis le début de l'année 2019, le nombre d'appels entrants de janvier à novembre a diminué de 2% par rapport à 2018. Cette baisse est liée à la mise en place de la messagerie sécurisée (Août 2019).

En moyenne de 2015 à 2018, un quart des appels ont été reçus en avril et octobre (26%).

La modification des modalités de paiement en 2019 (échéance unique au 15 octobre) devrait modifier cette tendance.

Les actions menées ont significativement amélioré la qualité de l'accueil téléphonique.

Depuis le début de l'année 2019, le taux moyen de service est de 83%, soit +10% par rapport à 2018 sur la même période (1^{er} janvier au 1^{er} novembre). Depuis avril 2019, il est systématiquement au-dessus des 90%.

Depuis 2012, le nombre d'adhérents ayant un compte sur le portail a quadruplé. Il passe de 78 929 à 369 959 comptes (+ 4,5 fois). Ce dernier chiffre représente 62% des cotisants actifs et prestataires:(63% = 369 959 / 584 803).

Au 1^{er} novembre 2019, trois adhérents sur cinq ont un compte en ligne. La population des cotisants est celle qui utilise le plus souvent le portail. Elle a le plus grand nombre de comptes avec 306 620 contre 56 409 pour la population prestataire.

Sur l'accueil physique, le directeur précise que la Cipav a ouvert un point d'accueil en région à

Montpellier dans les locaux de la *Maison des Professions Libérales*. Deux autres points d'accueil vont s'ouvrir à Strasbourg et Toulouse. Ces trois points d'accueil démarreront progressivement et seront ouverts 1 mois sur 2.

Le déploiement de ces points d'accueil entraîne, bien évidemment, une charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires parisiens qui font le déplacement.

Le directeur précise que les points d'accueil de Strasbourg et Toulouse se tiendront, pour le moment, dans des hôtels car aucune autre opportunité, comme celle de Montpellier, ne s'est présentée.

Il sollicite alors l'aide des administrateurs au cas où ces derniers connaîtraient des espaces dans lesquels la Cipav pourrait investir à moindre coût.

Le directeur indique que le planning des réunions en régions (RER) 2020 est en cours de finalisation. Dans ce cadre et en cette période électorale 2020, il a été évoqué la perspective que se tiennent à trois occasions, à Paris, Lyon et Montpellier, une soirée électorale en présence d'administrateurs de la Cipav et, le cas échéant, de futurs candidats. L'objectif étant d'organiser des échanges entre administrateurs et adhérents pour tenter d'améliorer le taux de participation et mobiliser les personnes sur les opérations électorales.

* * *

Patrick TAUZIN présente, ensuite, les données financières à fin septembre 2019 :

	Réserves CIPAV (M€)		
	sept-18	sept-19	%
La trésorerie gérée par l'Agence comptable :	197,0	109,38	-44,48%
Total placements (trésorerie et immobilier compris) :	5 042,49	6 159,94	22,16%
Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :	4 527,50	5 721,91	26,38%

Immobilier :			
Valeur totale (y.c Immobilier papier)*	452,80	530,52	17,16%
Nombre d'immeubles*	12	11*	-
Valorisation des immeubles*	317,99	328,65	3,35%

* 12 immeubles avec l'achat de 91 Haussmann le 25/09/2019 , prix HD HT 64,88 M€

4.2. Projet d'entreprise *Horizon 2022* : point d'avancement

Le directeur rappelle que la Cipav a lancé un nouveau projet d'entreprise qui a été présenté aux salariés lors d'un séminaire organisé le 28 juin 2019.

Ce projet est décliné depuis la rentrée de septembre. Certaines actions impliquent l'ensemble des salariés dont certains ont été désignés « ambassadeurs projet d'entreprise » avec pour mission de représenter le projet auprès des collaborateurs, être le relais de ses grandes étapes et participer à des actions de communication sur le suivi et l'évolution du projet d'entreprise. Ces ambassadeurs ont également un rôle de remontée de terrain.

Un dispositif de suivi de l'ensemble des actions a été mis en place permettant de constater que les

opérations, à ce jour, se déroulent conformément au calendrier et aux échéances.

4.3 Budget administratif 2020 : avancement du processus budgétaire

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la commission budgétaire s'est réunie le 29 octobre 2019 pour analyse des données d'atterrissement du budget 2019.

La commission se réunit à nouveau le 26 novembre 2019 pour étude de budget 2020.

Une présentation finalisée du budget 2020 sera projetée au conseil d'administration du 11 décembre 2019 avec formalisation de l'avis de la commission budgétaire, sachant que la ligne directrice est de proposer un budget aux administrateurs qui porte des investissements importants sur le long terme, notamment la finalisation de la refonte du SI, le réaménagement des locaux, la concrétisation des recrutements engagés en 2019 et qui, à date, n'ont pas été réalisés.

5. TRAVAUX DES AUTRES COMMISSIONS

5.1. Action Sociale/Inaptitude

Joanne SOLOMONS précise que la commission continue sa politique de diversification des aides que la Cipav peut proposer à ses adhérents.

Par ailleurs, l'objectif de la commission est de continuer à réagir le plus rapidement possible aux besoins de ses adhérents.

Au-delà des aides individuelles, la commission souhaite maintenant accorder des aides ou subventions à des associations pour soutenir leurs actions auprès des populations couvertes par la Cipav.

5.2 CRA/ANV

Marie-Françoise DUHEM rappelle que la commission est toujours dans l'attente de la validation de la réforme statutaire votée par le conseil d'administration du 13 juin 2018 en vue d'un dispositif de cotisations régularisées sur le revenu de l'année N pour le régime complémentaire.

Marie-Laure SCHNEIDER et Jérôme ZITTOUN quittent la séance à 16 h 05.

5.3. Placements – Agrément d'une société de gestion

Fabrice ZAMBONI fait un point de situation à fin septembre 2019 de l'évolution des réserves.

Celles-ci s'élèvent à 6 159,94 M€ au 30 septembre 2019 contre 5 440,80 M€ à fin 2018.

La volatilité est plus faible avec un taux de 6,11 % contre un indice à 7,12 %.

Les performances à 5 ans annualisées sont de 3,87 % contre un indice à 4,57 %.

Un point est fait ensuite sur l'évolution des actifs de la Cipav par société de gestion. Il est rappelé que

la commission des placements poursuit sa stratégie de diversification.

Les sociétés de gestion les plus importantes sont Oddo AM qui détient en gestion 14,4 % des parts d'actifs de la Cipav, Amundi, 10,1 % et YCAP AM, 8,7 %.

Les placements ont réalisé une performance de 7,63 % depuis le début de l'année 2019. Les placements côtés ont performé à hauteur de 10,02 % ; les obligations affichent un résultat de 5,59 %, les diversifiés, 11,01 % et la poche actions, 16,37 %.

Marie-Françoise DUHEM quitte la séance à 16.10

Fabrice ZAMBONI présente, ensuite, une société de gestion pour laquelle il sera demandé au conseil d'administration un agrément.

Il s'agit du Crédit Suisse Asset Management, société créée en 1856 détenant un encours sous gestion au 30 juin 2019 de 372Mds € répartis à hauteur de 260 Mds € pour l'institutionnel et 112 Mds € pour la distribution.

Crédit Suisse Asset Management est un gestionnaire multi-spécialiste opérant au sein d'une institution financière de renommée mondiale, dont l'immobilier est l'une des expertises (3^{ème} gestionnaire de fonds immobiliers en Europe).

Le fonds Crédit Suisse (Lux) European Core Property Funds Plus Feeder a pour objectif d'investir directement dans des immeubles européens modernes existants, largement occupés, qui génèrent un revenu locatif stable.

Son encours sous gestion s'élève à 56,2 Mds € au 30 juin 2019.

L'équipe Credit Suisse Asset Management Global Real Estate est spécialisée dans l'immobilier depuis 1938.

Le président met au vote du conseil d'administration l'agrément de la société de gestion Crédit Suisse Asset Management et ses filiales qui est approuvé à l'unanimité.

5.4. Communication

François VEDRENNE rappelle que la commission a travaillé sur 3 fiches thématiques qui doivent servir de base au discours à porter sur :

- L'âge de départ à la retraite
- Les taux de cotisation
- La gestion des réserves des caisses de retraite complémentaire

et à soutenir les arguments mis en avant par la Cipav sur les sujets impactants de la réforme.

Une relecture sera effectuée par le service juridique de la caisse pour consolidation, puis ces fiches seront distribuées aux administrateurs. Néanmoins, elles ne sont pas destinées à être diffusées au sens large.

F. Vedrenne annonce qu'à partir de ses bases de données, la Cipav est en mesure de concevoir des infographies sur les profils types de quatre familles de professionnels libéraux présents à la Cipav :

- Professions du bâti
- Professions para médicales
- Professions de la montagne et du tourisme
- Professions du conseil.

Ces infographies contribueront à :

- Lutter contre l'idée reçue : professionnel libéral = professionnel riche,
- Mettre en avant les spécificités des professionnels libéraux présents à la Cipav,
- Susciter l'intérêt des médias qui suivent l'actualité économique et sociale,
- Relayer les actions médias sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, le deuxième numéro de la newsletter paraîtra en décembre 2019 ; le sommaire pourrait être le suivant :

1. Actualités 2019 : messagerie sécurisée
2. Le saviez-vous : paiement dématérialisé avec les statistiques (prélèvements mensuels, par carte, en une ou en trois fois...)
3. Vos services : modalités du paiement dématérialisé
4. Il vous représente : interview de Joanne Solomons, rapporteur de la commission sur le bilan de l'action sociale en 2019
5. Vos rendez-vous : calendrier des déplacements en régions...

5.5. Marchés publics

Thierry PARINAUD rappelle dans un premier temps la composition de la commission des marchés publics et souligne la présence de Catherine CARQUEVILLE en 2019 à la plupart des réunions, qu'il retrace :

- ***Le 9 avril 2019 :***
 - o Marché d'intégration, maintenance et support pour le logiciel SIRH Talentsoft
 - o Prestations d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charges du siège social et d'un patrimoine immobilier de placement
- ***Le 25 avril 2019 :***
 - o Prestations de nettoyage d'un patrimoine immobilier de placement
- ***Le 9 mai 2019 :***
 - o Gestion de fonds dédiés mutualisables allocation flexible
- ***Le 27 juin 2019***
 - o Assistance à Maîtrise d'ouvrage AMO
 - o Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation, d'aménagement ou de conservation d'un patrimoine immobilier (MOE)

Ensuite, deux autres réunions ont été programmées auxquelles elle n'a pu assister :

- ***Le 10 septembre 2019***
 - o Marché de maintenance et support de l'outil UniSpace (ERP Cloud Oracle) et PBCS

- ***Le 1^{er} octobre 2019***
 - o Marché de prestations juridiques d'assistance, de conseil, de représentation en droit social

5.6. Europe et groupe de travail CEPLIS

Armand GERSANOIS s'est rendu le 3 octobre à Bruxelles à l'invitation du CEPLIS ; Il signale que l'UNAPL a fait fortement obstruction à ce que la Cipav fasse partie du CEPLIS, ce que le bureau du CEPLIS n'a pas retenu. La Cipav est donc devenue officiellement membre du CEPLIS

Une présentation du travail réalisé par la Cipav sera effectuée lors du bureau exécutif du CEPLIS.

Par ailleurs, Armand GERSANOIS proposera de nouvelles dates à partir de janvier 2020 pour réunir la commission Europe à laquelle devrait participer également le directeur du CEPLIS. Il invite le président CASTANS à se rendre disponible pour cette occasion.

6. CALENDRIER DES INSTANCES : PROJET 2020

Joanne SOLOMONS fait remarquer que la date du 9 juillet 2020 n'apparaît plus dans le calendrier au niveau de la Commission de Recours Amiable, alors que cette date avait été validée par les membres lors de la dernière réunion de la CRA.

Le secrétariat confirmera aux membres de la CRA, après vérification, si une réunion est bien prévue le 9 juillet 2020.

Le directeur alerte les administrateurs sur la prochaine réunion du conseil d'administration prévue le 11 décembre 2019, date à laquelle commenceront les grèves nationales, notamment dans les transports. Un point de situation sera fait le 9 décembre pour décider de la tenue ou non de la séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président
Philippe CASTANS

